



Compte-rendu de l'entrevue avec la Direction du 5 janvier 2012

**Cher(e)s Collègues,
Cher(e)s Camarades,**

Une entrevue « informelle » a eu lieu sur proposition de la Direction le jeudi 5 janvier 2012. Trois points composaient l'ordre du jour :

- Informations diverses sur la DiSI Paris-Champagne ; situation des emplois.
- Fonctionnement des instances CAP Locales, Comité Technique Local, CHS.
- Questions diverses.

Sachant qu'un prochain (et premier) CTL se déroulera bientôt, nous faisons le choix de ne pas rentrer dans le détail des 1^{er} et second points (la CGT FP en rendra compte lors de notre PV du dit CTL).

S'agissant des « questions diverses » nous avons préparé une série de questions plus ou moins urgentes, qui compte-tenu du temps imparti, ont été abordées pour certaines et pas pour d'autres. Nous les présenterons toutes à nouveau lors du prochain CTL.

Etaient présents :

pour l'Administration : M.LUX (Directeur) ; M.GUERMONPREZ (Directeur adjoint.) ; M.GORLIER (responsable pôle RHB).
Pour les syndicats : 7 CGT ; 3 SNUI ; 3 SNUFIP dont 1 DRFIP 75.

Bonne année à TOUTES et TOUS !

Informations diverses sur la DiSI Paris-Champagne ; situation des emplois.

Le budget DiSI est – théoriquement - opérationnel depuis le 1er Janvier 2012 :

Les modalités de fonctionnement de la DiSI à son volet budgétaire sont en cours de mise en place ; des fiches descriptives (RH, RB) seront bientôt disponibles. Elles feront l'objet d'une présentation en Comité technique local et donneront lieu à discussion. M.LUX souligne le fait que la DiSI Paris Champagne ne disposait pas jusqu'à présent d'une activité de régie d'avance et que celle-ci, contrairement à d'autres directions, doit faire l'objet d'une création préalable, ce qui explique son démarrage tardif.

La paye des agents ex-DGCP due pour Janvier sera gérée suivant le support des anciennes applications GAP-GAT-GAR, l'ESI de Reims prenant les choses en main progressivement. Il est toujours prévu de faire basculer la gestion de la Paye dans Agora, mais M.LUX annonce d'ores et déjà que l'échéance de Mars-Avril 2012 n'est pas tenable pour réussir ce basculement.

Situation des emplois.

M.LUX a exposé une première présentation de la situation des effectifs, avant et après les suppressions de postes prévues par le plan de 2012 qui rappellent, en prévoit à nouveau plus de 2 400, dont 7 à la DiSI Paris Champagne. Il s'appuie sur le « TAGERFIP ».

Le Tableau de Gestion des Emplois de référence des Finances publiques est désormais l'outil retenu pour le pilotage de l'implantation géographique des emplois. Il doit remplacer l'ORE et l'outil "TGE" de l'ex-DGI.

657 postes implantés – après corrections - à la DiSI Paris-Champagne sont décomptés pour 2012 ce qui représente une perte de 7 emplois.

M. Lux fait remarquer que ce chiffre ne tient pas compte du futur rattachement de l'ESI Montreuil Blanqui (ex DI 3CE) au 1er Septembre 2012, ni de la 2ème vague de rattachement des agents de l'assistance prévue pour une date similaire, et que ce décompte n'englobe pas non plus les agents de la Réunion...

En tout état de cause, la CGT maintient ici fermement sa position : les postes doivent être préservés et aucune suppression n'est acceptable, le contexte actuel marqué par la crise (4 244 800 chômeurs officiels !) ne faisant que renforcer et légitimer cette exigence. D'autre part, toute idée de création d'un corps interministériel d'informaticiens est clairement rejetée.

Horaires à Créteil.

La Direction informe que sur demande « d'agents », le personnel de Créteil sera consulté pour se prononcer sur la mise en place des horaires variables. M.LUX n'y voit pas d'inconvénient, le pointage généralisé a son approbation car il répond à un « souci de normalisation ». Nous avons rappelé que les textes prévoient que les horaires variables sont réputés adoptés si une majorité des 2/3 des agents se prononce pour. Nous réunirons les agents pour en discuter toutes les conséquences.

Constitution des CID : 2^{ème} vague.

Sont concernées : les CMI/CMIB de l'Essonne, de l'Yonne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, ainsi que des Directions spécialisées de la DNEF, de la DVNI, de la DNVSF, de la DGE, de la DRESG, de l'ENFIP, de la DNID, des deux DIRCOFI IDF. (Le cas des CMI des ESI sera abordé ultérieurement lors du CTL, note de la CGT).

Un recensement du nombre d'agents concernés a été effectué par la Centrale, qui « colle » avec la réalité des effectifs exception faite pour deux Directions.

Nous avons rappelé quelques principes : la Centrale, et à la suite la DiSI PC, ont pris l'engagement que les agents de la 1^{ère} vague, comme de la seconde, demeureraient physiquement sur leur poste de travail dans leur résidence, et qu'il n'y aurait aucune polyvalence inter-Directionnelle.

Le Directeur réaffirme la pertinence de ces principes. Dont acte.

Nous avons posé plusieurs questions :

Quel est le délai d'exercice de l'option pour rejoindre la DiSI ? **Réponse** : courant janvier .

Quel est le rythme d'intégration des cellules locales (globale ou différencié) ? **Réponse** : globale au 1^{er} septembre 2012.

Quel est le sort des cellules locales de l'ENFIP et des centres de formation de province ? **Réponse** : celles-ci ont vocation à rejoindre les DiSI géographiquement compétentes.

Encadrement des CID : l'examen des listes de collègues des cellules locales de la « 2^{ème} vague » a permis de constater que certaines grosses cellules (autour de 10 agents) ne sont pas encadrées par un inspecteur : compte-tenu de leur taille, nous demandons, à partir d'un exemple concret d'un département, la Seine et Marne, qu'elles le soient. **Réponse** : pris note.

Accès des inspecteurs divisionnaires aux qualification informatiques.

Des inspecteurs d'origine DGI, détenant une qualification informatique (notamment de PSE), ayant accédé au corps des inspecteurs divisionnaires, et encadrant un service informatique, sont affectés en qualité d'administratif, et doivent par conséquent renoncer à leur prime TAI. Nous demandons que ces postes soient requalifiés en poste informatique.

Réponse : alors qu'il y avait un blocage certain sur ce point par la Centrale pour les inspecteurs divisionnaires originaires de la DGI, a contrario des grade équivalents dans l'ex-DGCP (RP et TP), il semble bien que le dossier évolue dans un sens favorable. Affaire donc à suivre...

Journée « DRFIP » Paris. Facilités horaires de 30 mn les veilles de fêtes accordées à Paris.

Nous sommes déjà intervenus sur le 1^{er} point (journée exceptionnelle DRFIP Paris) à plusieurs reprises.

Rappel pour que les collègues comprennent : la DRFIP de Paris a accordé à l'ensemble des agents une autorisation d'absence « récompensant » les efforts accomplis dans le cadre de la fusion. Alors qu'à compter du 1^{er} septembre 2011, les agents de l'ex-DI de Paris, des ex-CMI et CMIB, rejoignaient la DiSI Paris-Champagne, le Directeur de Paris insistait pour que ces agents, ne relevant plus de sa Direction, en bénéficient, ce qui a été fait. Pour notre part, nous avons estimé que si des agents de la DiSI bénéficiaient d'une telle facilité, alors tous les agents de la DiSI devaient en bénéficier au nom de l'égalité de traitement des agents dans une même Direction.

Le Directeur avait demandé lors d'une précédente demande de la CGT à « réfléchir », tout en donnant un « premier penchant » consistant « à ne rien accorder » qui pourrait engager ses « autres collègues Directeurs des DiSI » et « faire jurisprudence ».

Il nous livre le produit de ses « réflexions » en déclinant notre demande avec un « argumentaire » qui nous laisse pantois et qui pourrait se résumer ainsi : « on est tout de même pas malheureux et à plaindre avec tous ces jours de congé, d'ARTT et le régime d'horaires variables ».

Nous avons rétorqué qu'à la CGT, nous n'étions ni « plaintifs » et ni « malheureux », que nous ne faisons pas l'aumône, mais que nous demandions **l'égalité de traitement par le haut de tous les agents de la DiSI** à savoir l'attribution d'une journée d'autorisation d'absence exceptionnelle pour tous. Un point, c'est tout !

L'« argumentation » du Directeur est donc d'une faiblesse épouvantable, à la limite de la démagogie (« on n'est pas malheureux », comme si c'était le problème !) – avec tout le respect qu'on lui doit - , car il ne répond pas à notre revendication d'égalité de traitement de tous les agents de sa propre Direction (autrement dit un 1/6 de sa Direction bénéficie d'une facilité de service, et pas les autres, quand bien même le Directeur de la DiSI n'en serait pas à l'origine).

La CGT maintient sa revendication sur le terrain exclusif de l'égalité de traitement dans la DiSI, car si la CGT quittait ce terrain de l'égalité de traitement dans notre Direction, comment pourrions-nous nous battre pour l'égalité de traitement sur tant d'autres questions sur un plan national ?

Le Directeur doit revoir sa copie, d'autant plus qu'il en est le seul rédacteur... Au delà d'une journée de congé supplémentaire exceptionnelle, la CGT de la DiSI en fait une question de principe qui concrètement manifesterait ou pas de la part de la Direction « son souci d'un dialogue social de qualité », prenant en compte « la représentativité syndicale » avec de « vrais partenaires sociaux », discours officiels de la DGFIP tant entendus...

Facilités horaires de 30 mn : M. LUX n'est pas favorable non plus à cette pratique locale ; selon lui, les agents sont censés gérer au mieux leur crédit horaire sans avoir besoin de "bonus" occasionnels. La CGT fait cependant remarquer que la coexistence des bénéficiaires de cette mesure au sein du même lieu de travail avec ceux qui n'en bénéficient pas suscite des interrogations assez vives parmi les collègues.

Ponts naturels en 2012.

6 pont potentiels sont à constater en 2012 : (30 avril, 7 et 18 mai, 2 novembre, 24 et 31 décembre). De nombreuses Directions viennent de « choisir » 4 ponts naturels, impliquant la fermeture totale des services, et donc des congés forcés.

Nous rappelons notre position de principe ; nous sommes opposés aux « ponts naturels » pour deux raisons : la continuité du service public en journée ouvrable non-chômée et non-fêtée est rompue, et l'obligation est faite à tous les agents de déposer des congés. Les agents doivent pouvoir prendre leurs congés librement. (Sur la notion de présence pendant les congés, nous y reviendrons dans le prochain CTL sur la base d'une étude juridique complète que nous exposerons à la Direction).

Le Directeur considère qu'« en informatique, le pont naturel n'existe pas », et que sur ces jours particuliers, seule subsiste la notion de « tolérance ». Dont acte.

La DiSI PC n'imposera donc normalement pas d'absence obligée durant ces journées, mais en contrepartie les postes concernés doivent pouvoir être ouverts ! La question de l'ouverture des portes se pose pour les bâtiments DRFiP/DDFiP abritant également un ESI (ex : Paris Montreuil NDV, Châlons, Melun, etc) si la DRFiP/DDFiP décide d'imposer un jour de fermeture dans ces établissements. La pratique réglementaire prévoit notamment la présence d'un gardien. Affaire à suivre.

Pointage en établissement FiP en cas de grève dans les transports.

Il reste à déterminer, selon M.LUX, de quelle manière le réseau peut continuer à accueillir les agents ne parvenant pas à rejoindre leur poste.

Traitement de la journée de carence maladie.

La CGT s'oppose à toute amputation de salaire appliquée au titre de cette mesure injuste. Il s'agit d'une escroquerie dont nous démonterons les rouages dans un prochain texte. Pour le moment, il n'y a selon la Direction, pas d'instruction à ce sujet.

Prise en charge des frais de stage :

Les avances de frais sont normalement couvertes par des crédits budgétaires mais sur Décembre 2011 les contraintes de bouclage pour bilan de fin d'année font que certains agents convoqués ont dû faire l'avance sur leur deniers personnels. Leur dédommagement aura lieu le "plus vite possible" selon la Direction. La CGT suggère que les convocations puissent être envoyées rapidement aux intéressés afin d'éviter ces désagréments. M.LUX propose de son côté un recensement des stages dès novembre 2012 pour gérer les avances de frais, ce qui suscite notre accord.

Début janvier, le service RHB propose des services de prise en charge de frais (transport, carte d'achat etc) sur le site de la DISI PC <http://disi770.intranet.dgfip/> . Des fiches explicatives sont disponibles sur cet espace.

NBI/TAI des PAU : coup de théâtre !

Nous avons déjà relaté cette affaire, nous en rappelons les contours.

Des agents des CMI détenant la qualification de PAU, affectés jusqu'au 31 août dans leur département d'origine, percevaient la prime TAI correspondante ET la NBI.

La Centrale a procédé à un recensement de ces agents en juillet 2011, et a envisagé de récupérer, sur la base de pratiques comptables davantage que sur la base des textes, la NBI au motif que celle-ci était incompatible avec la perception de la prime TAI.

Diverses péripéties ont eu lieu, et ont consisté à la poursuite du versement sur les paies de septembre à décembre, pour aboutir à une note en date du 14 décembre enjoignant notamment la DiSI Paris Champagne de ne plus procéder au versement de la dite NBI à compter de la paie de janvier (cf le pavé ci-contre)

Le 5 janvier, lors de cette audience, le Directeur annonce ce qu'il faut bien appeler un coup de théâtre : par un courriel du 4 janvier, la Centrale demande à la DiSI de suspendre ... l'annulation du versement, ce qui revient donc à poursuivre le paiement de la NBI !...

Pour la CGT FP, nous avons dit dès le début de cette affaire que les textes sur lesquels s'appuyait la Centrale étaient pour le moins largement discutables (la section de la DiSI a fourni sur ce sujet au bureau national de la CGT Finances Publiques une note « technique » qui a servi pour en discuter avec la Centrale).

Nous poursuivrons pour que non seulement ces collègues ne perdent pas leur NBI, mais qu'elle soit étendue aux autres collègues concernés.

NBI/TAI : une argumentation très contestable de la Centrale

Cette particularité a pris corps suite à la publication de la circulaire RH/1A du 14 Décembre 2011 signée par Philippe RAMBAL, Directeur chargé du pilotage du réseau et de ses moyens.

Elle stipule dans des termes pour le moins discutables que les informaticiens n'ont pas droit à percevoir la Nouvelle Bonification Indiciaire (en région Ile de France et département des Alpes Maritimes) du fait de leur qualification informatique donnant perception de la prime TAI.

La cessation de son versement aux dizaines d'agents qui en bénéficient a été en premier lieu fixée au 1er Janvier 2012.

Or, les informaticiens de la DGFIP sont d'abord et avant tout des fonctionnaires titulaires d'un grade et appartenant à un corps de l'Administration. Il n'y a pas de corps d'informaticiens aux Finances publiques.

Le décret NBI de 1991 affirme cette distinction par corps et non par fonction, aussi la CGT se demande-t-elle légitimement si ce décret a été correctement appliqué.

Précompte des indemnités ACF "Harmonisation" opéré à compter de la paye de Décembre 2011 et avec effet au 1er Septembre, pour les agents ne percevant pas la prime TAI .

Cette mesure appliquée sans préavis au moment des fêtes de fin d'année – voire en Janvier - a amputé pour partie le salaire de plusieurs agents de la DISI qui ne détiennent pas de qualification informatique. L'un d'eux ayant sollicité des explications s'est vu préciser par mail, via le service RH de Reims, la non-compatibilité des deux situations mais sans que le message ne mentionne de source réglementaire. La CGT envisage une procédure de recours gracieux pour la période des quatre derniers mois, du fait que cette indemnité sera supprimée à compter du 1er Janvier pour les agents concernés.

On a cependant le droit de se poser la question de savoir si le caractère de ces mesures est compatible avec l'"harmonisation par le haut" annoncée il y a quelque temps par M.PARINI lors de la "vente" de la fusion aux personnels...

Mutations 2012.

Nous exposons à la Direction, à l'aide de copies d'écrans, diverses ambiguïtés que révèle le logiciel AGORA vœux . Afin de préserver les intérêts des agents, nous demandons que les agents puissent rédiger une demande papier complétant leur demande sur Agora. (Depuis, la DiSI a d'ailleurs mis en ligne sur le site de la Direction un message en ce sens, dont acte).